

CANADA,
 PROVINCE DE QUEBEC,
 CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO 414
AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DANS LA ZONE BT

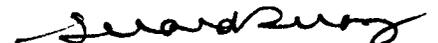
IL EST DECRETE ET STATUE par le présent règlement que le règlement numéro 267 soit amendé comme suit:

1.- L'article 146 du dit règlement est amendé en y ajoutant l'item (i) suivant:

- 1) Dans cette partie de la zone BT comprenant les lots cadastraux 203-A-1, 203-A-2 et 204-1, il est permis, en outre des usages énumérés de (a) à (g) inclusive-ment, l'usage suivant:
 - 1) Pour les bureaux et les studios nécessaires à un poste de radio, sujets aux conditions ci-après:
 - a) Qu'un terrain de stationnement soit établi des côtés nord-est, sud-ouest et nord-ouest du bâtiment pour l'accommodation des automobiles.
 - b) Que le bâtiment soit situé à une distance minimum de 25 pieds de la ligne limitative nord du Boulevard Laurier et à 5 pieds en retrait de la ligne de façade des maisons des rues Demontigny et Belmont.
 - c) Que tout stationnement d'automobile ou autres véhicules soit interdit sur les lots numéros 203-A-1, 203-A-2 et 204-1 du cadastre officiel de la paroisse St-Colomb de Sillery à une distance moindre que 25 pieds de la ligne limitative nord du Boulevard Laurier.
 - d) Que la seule annonce ou enseigne permise soit les lettres d'identification du poste de radio sur la façade principale de la bâtisse, les dites lettres devant être en bois, en métal ou en pierre. Aucune enseigne lumineuse ne sera permise.
 - e) Que le bâtiment n'ait qu'un étage.
 - f) Que toute la partie du terrain non utilisé pour fins de stationnement soit aménagée de gazon, de fleurs et d'arbres d'ornementation.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


 GREFFIER


 MAIRE

Première lecture: 4 mai 1959
 Deuxième lecture: 11 mai 1959
 Dates de referendum: 30 mai et 1er juin 1959.
 Avis de promulgation: 2 juin 1959
 EN VIGUEUR: 17 juin 1959

AVIS PUBLIC

414

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

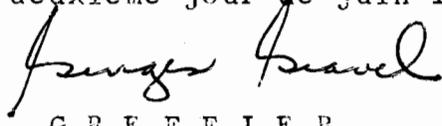
AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 414

SCYEZ AVISES qu'à sa séance du 11 mai 1959 le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 414 et par lequel règlement un amendement est apporté au règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone PT.

Le dit règlement a été approuvé par referendum le 30 mai et premier juin 1959.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, Sillery, P.Q.

DONNE à Sillery,
ce deuxième jour de juin 1959.



G R E F F I E R

PUBLIC NOTICE

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF SILLERY.

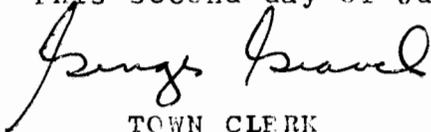
NOTICE OF PUBLICATION OF BY-LAW NO. 414

TAKE NOTICE that at a meeting of the Municipal Council of the City of Sillery held under date of May 11, 1959, by-law No. 414 was adopted and by which by-law zoning by-law No. 267 is amended in zone PT.

Said by-law has been approved by referendum on May 30 and June first, 1959.

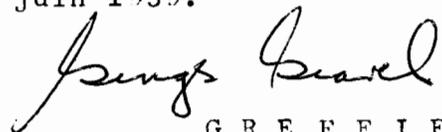
The said by-law may be consulted at the City Hall of Sillery, 1445 Maguire Avenue, Sillery, P.Q.

GIVEN at Sillery,
This second day of June 1959.



TOWN CLERK

Je, soussigné, Georges Gravel, i.p., a.g., certifie sur mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires désignés par le Conseil et à la date mentionnée sur cet avis.
SILLERY, ce 2 juin 1959.



G R E F F I E R

GREFFIER


MAIRE